



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

## **DÉCLARATION LIMINAIRE AU COMITÉ TECHNIQUE CENTRAL DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Ce CTC de rentrée 2020 se tient dans un contexte de changement de gouvernement qui une fois de plus confirme l'ancrage à droite de ce gouvernement. Ainsi, les déclarations du ministre de l'intérieur sur l'augmentation des chiffres de la délinquance et un prétendu « ensauvagement » de certaines catégories de population les stigmatisent en raison de leur origine et de leur appartenance géographique. Cet ancrage se traduit encore sur le plan économique par un plan de relance qui fait la part belle aux entreprises sans qu'aucune contrepartie sociale ne soit exigée. Bien au contraire, les attaques se multiplient contre les droits des travailleurs.se.s et privé.e.s d'emploi, notamment sur la question des salaires, du temps de travail, ou encore de l'indemnisation des chômeur.se.s.

Par ailleurs, tous les indicateurs de la pauvreté sont au plus haut et montrent que nous traversons une crise sociale sans précédent sans que rien ne soit prévu par le gouvernement pour lutter contre les effets de cette crise. Dans une attitude de déni, le gouvernement n'ajourne aucune des réformes libérales, en particulier celle de la retraite toujours d'actualité et le secrétaire d'état en charge de ce dossier est maintenu dans ses fonctions.

Au ministère de la justice, le seul changement se traduit par la nomination d'un nouveau garde des sceaux sans que les projets de sa prédécesseuse ne soient remis en cause, celui-ci entérine ainsi une justice à visée toujours plus répressive (CJPM, bloc peine, CEF et réactivation des EPIDE) et l'abandon progressif de la notion de protection.

A la PJJ, le tout récent changement de direction ne laisse pas entrevoir de modifications des orientations et présage même d'un durcissement et d'une accélération de la mise en œuvre des projets déjà existants. Nous sommes à un nouveau tournant majeur de l'histoire de notre institution avec l'application à marche forcée du bloc peine de la LPJ, avec l'abrogation de l'ordonnance du 2 février 1945 au profit d'un code de justice pénale des mineurs dès le mois de mars 2021, avec le « déstockage » de mesures (puisque la justice ne parle même plus d'adolescent.e.s) par des juges placé.e.s qui ne garantissent plus une spécialisation de la justice des enfants.

En dépit des annonces du ministre de la justice sur une augmentation « exceptionnelle » du budget de la justice, la DPJJ ne semble pas concernée par ces postes supplémentaires, bien au contraire, sur certaines régions des emplois ont été supprimés.

Toutes ces réformes se mettent en œuvre alors que les conditions de travail et la situation des personnels se dégradent. Nous avons pu constater les effets néfastes de l'application de la loi sur la transformation de la fonction publique notamment au travers des campagnes de mobilité de différents corps (ASS et psychologues). Bien loin de l'objectif de transparence de cette loi, les premières modalités ont confirmé nos craintes sur l'opacité et l'arbitraire de ce nouveau système. Toujours dans le domaine de la gestion des ressources humaines, l'affectation des éducateur.trice.s titularisé.e.s en juillet 2020, a été particulièrement injuste quant à la répartition des postes proposés générant une insécurité et une colère chez ces professionnel.le.s. L'accueil de ces nouveaux.velles professionnel.le.s à la PJJ laisse fortement à désirer, le SNPES-PJJ/FSU demande donc à ce qu'ils et elles puissent bénéficier du droit à mutation dès la prochaine campagne de mobilité.

Concernant l'ordre du jour de ce CTC, le protocole d'accord des agents en situation de handicap à la PJJ constitue une garantie supplémentaire pour ces personnels. Nous vous rappelons que cette convention engage l'administration. Le SNPES-PJJ/FSU en tant qu'organisation syndicale signataire, veillera à ce que le droit des agents soit respecté. La DPJJ doit en effet dépasser le stade des intentions et rendre possible son application par des moyens conséquents.

Ces moyens concernent l'accessibilité et l'aménagement de tous les locaux, l'accueil et l'intégration des agents en situation de handicap dans les équipes, la possibilité d'accès à l'ensemble des emplois, des mesures de discrimination positive pour l'avancement et la mobilité...

La DPJJ nous présente pour information la circulaire sur la prise en charge des mineurs victimes de traite des êtres humains. Nous approuvons l'extension de cette expérimentation parisienne au niveau national dans la mesure où elle permet de reconnaître le statut de victime pour ces jeunes, y compris lorsqu'ils et elles sont poursuivis.e.s pénalement. Toutefois, cette expérimentation reste confidentielle, y compris pour les professionnel.le.s du territoire parisien et n'a fait l'objet d'aucune évaluation. Par ailleurs, cette expérimentation se heurte également à la question de la continuité des prises en charge au civil à la PJJ.

Vous nous présentez ensuite deux documents visant à actualiser la circulaire du 28/03/2014 dans le cadre du plan de lutte contre les violences scolaires avec pour objectif de « réduire l'abandon scolaire ».

Il est regrettable qu'un lien rapide soit induit entre décrochage scolaire et violence scolaire quand ce décrochage est la résultante de multiples facteurs, dont la violence mais surtout les difficultés d'apprentissage, l'environnement scolaire.

Il nous apparaît particulièrement inacceptable de donner la possibilité aux inspecteur.trice.s de l'éducation nationale ou aux juges des enfants, par le biais d'un placement, d'orienter de façon systématique et sans le consentement des parents les élèves exclu.e.s à deux reprises de leur établissement scolaire vers un dispositif relais (atelier, classe ou internat).

Cette circulaire est une attaque fondamentale de la fonction parentale. Non seulement les parents n'ont pas leur avis à donner mais en plus ils sont soumis à l'injonction de participer à cette prise en charge et de respecter les engagements énoncés par les dispositifs relais, perdant ainsi leur statut d'adulte.

Nous nous interrogeons fortement sur les internats relais, simple reproduction des ERS, sans qu'aucun bilan n'ait été tiré de leur échec, d'autant plus que la dimension punitive et d'éloignement des adolescent.e.s de leur lieu de vie apparaît au coeur de ce dispositif. De surcroît, avec quels moyens l'éducation nationale et la PJJ comptent-elles mettre en place sur le territoire un maillage aussi ambitieux en dispositifs relais ?

Face à l'ensemble des réformes qui attaquent nos missions et nos droits, le SNPES-PJJ/FSU appelle les professionnel.le.s à se rencontrer, à débattre pour défendre les droits des salarié.e.s et affirmer les dimensions de protection et d'éducation de la PJJ, seules à même de faire échec aux politiques gouvernementales.